



OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC N°

Article L113-2 du code de la voirie routière

Formulaire à adresser **2 semaines avant le début des travaux aux services techniques de la ville**
servicetechniques@marcoussis.fr

MAITRE D'OUVRAGE	OU	PARTICULIER	Représenté par :
Adresse :			
Tel :		E-mail :	

ENTREPRISE	Raison sociale ou nom :
N° de Siret :	Tel : E-mail :
Adresse :	

Adresse du Chantier

Types de travaux à réaliser	Tarifs	Prévisionnel		RESERVER A L'ADMINISTRATIF
		EMPRISE AU SOL : Longueur... x Largeur... = ... M ²	Durée/Jour	
Echafaudage sans cheminement libre + Fournir un plan indiquant l'emprise de l'échafaudage	0,50 €/m ²			
Echafaudage avec cheminement libre + Fournir un plan indiquant l'emprise de l'échafaudage	0,40 €/m ²			

Types de travaux à réaliser	Tarifs	Nombre	Durée/Jour	RESERVER A L'ADMINISTRATIF
Benne à gravats / jour	10 €			
Benne à gravats / semaine	50 €		/Semaine	
Goulotte évacuation des gravats	gratuit			
Clôture de chantier - palissade	0,40 €/ml			
Bétonnière	gratuit			
Autres (engins de chantier, place de stationnement...)	gratuit			

Prise en charge :

Entreprise

Propriétaire

IMPORTANT : L'ENTREPRISE BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION OU LE PROPRIETAIRE, S'ENGAGE A PREVENIR LES SERVICES TECHNIQUES PAR MAIL DE LA DATE DE FIN DE CHANTIER, AFIN QU'UNE VERIFICATION SOIT EFFECTUEE. SI CETTE DECLARATION N'EST PAS EN ADEQUATION AVEC LA DUREE PREVUE, UNE REVALORISATION SERA EFFECTUEE.

DATES PREVISIONNELLES DU CHANTIER Du /...../..... Au /..... /.....

Avant le commencement des travaux, il doit être procédé à un état des lieux : prendre rendez vous avec les services techniques au 01 64 49 53 20. L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée au pétitionnaire à titre personnel, de façon précaire et révoquant. Elle ne peut, en aucun cas être prêtée, louée ou cédée.

Fait à :

Nom + Signature du pétitionnaire :
(Précédée de la mention : lu et approuvé)

Le :

NOTE IMPORTANTE AU VERSO

Partie réservée à l'administration

Reçu en mairie le :/...../.....

Signature de l' élu

Avis favorable du Maire en date du :/...../.....

Arrêté Municipal OUI N° NON

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- 1) L'échafaudage installé sur le sol de la voie publique pour l'exécution des travaux devra être établi à l'aplomb de la bordure. Il sera en forme de parapluie pour protéger les piétons des chutes de matériaux, éclairé pendant la nuit et disposé de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la chaussée et l'accès aux installations de sécurité et de protection civile.

Avec cheminement libre : la circulation des piétons sur le trottoir sera maintenue. Une signalisation de police devra être posée sur le trottoir prévenant de la présence de l'échafaudage.
Sans cheminement libre : une déviation piétonne devra être signalée en amont de part et d'autre du chantier, avec la mise en place d'un cheminement piéton sur chaussée.
- 2) Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction ou modification ne pourra être édifiée sans qu'il ait, au préalable, obtenu du Maire le permis de construire ou l'autorisation de travaux prévu(e) par le Code de l'Urbanisme.
- 3) La durée de dépôt de la benne qui sera effectuée sur la voie publique n'excédera pas 2 mois et demi.
- 4) La benne devra être installée de façon à conserver la circulation piétonne ainsi que la circulation des voitures et de la benne à ordures. Elle devra être suffisamment signalée, de jour comme de nuit, afin de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes.
- 5) L'entreprise aura la charge de la signalisation de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation (instruction interministérielle sur la signalisation routière).
- 6) Dans le cas d'une utilisation avec une goulotte, la benne devra être systématiquement bâchée et un dispositif d'aspersion ou d'arrosage mis en place pour limiter les envols de poussière.
- 7) Afin de ne pas endommager le revêtement de surface de la voirie, les bennes déposées à même le sol devront être mises en place sur madriers bois. Par ailleurs, toutes les précautions devront être prises afin que les manœuvres de chargement et déchargement des bennes ne détériorent pas la voirie ainsi que les réseaux et leurs accessoires situés sous ou à proximité de la zone de mise en place envisagée.
- 8) Toutes les précautions devront être prises afin d'éviter tous débordements et chute des matériaux stockés, sur la voie publique et dans les réseaux de la Ville (eaux pluviales et eaux usées).
- 9) Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, dépôts de matériaux (...), de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances ou à tous les ouvrages publics existants.
- 10) Les Tarifs sont applicables selon la Délibération N° 2020-063 du 23 juin 2020. Un titre de recette sera envoyé par la mairie, à l'entreprise ou au propriétaire selon indiqué au recto, après validation de la durée du chantier par la commune.
- 11) Le présent document doit être affiché sur le chantier, pendant toute la durée des travaux.**

SIGNATURE DU PETITIONNAIRE
(Précédée de la mention : lu et approuvé)